

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Juillet 2025

67^{ème} année

N°1586

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

26 août 2024	Décret n°160 bis-2024 portant convocation du Parlement en session extraordinaire.....	680
09 septembre 2024	Décret n°168-2024 portant clôture de la session parlementaire extraordinaire.....	680
02 janvier 2025	Décret n°001-2025 modifiant certaines dispositions du décret n°2022-18 du 10 février 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE).....	680

Actes Divers

19 juillet 2024	Décret n°130-2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Reconnaissance Nationale.....	681
08 août 2024	Décret n°148-2024 portant nomination du Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR)...	681
08 août 2024	Décret n°149-2024 portant nomination d'un Inspecteur Général d'Etat.....	681
08 août 2024	Décret n°150-2024 portant nomination d'un conseiller à la Présidence de la République.....	682
14 août 2024	Décret n°151-2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »..	682
14 août 2024	Décret n°152-2024 portant nomination de conseillers à la Présidence de la République.....	682
14 août 2024	Décret n°153-2024 portant nomination d'un chargé de mission et de conseillers au Cabinet du Premier Ministre.....	682
16 août 2024	Décret n°154-2024 portant nomination d'un chargé de mission au Cabinet du Premier Ministre.....	682
21 août 2024	Décret n°158-2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »..	682
21 août 2024	Décret n°159-2024 portant nomination d'un conseiller à la Présidence de la République.....	683
30 août 2024	Décret n°162-2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »..	683
30 août 2024	Décret n°163-2024 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA).....	683
12 septembre 2024	Décret n°169-2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI »..	683
01 octobre 2024	Décret n°184-2024 portant nomination du directeur de Cabinet du Premier Ministre.....	683
01 octobre 2024	Décret n°185-2024 portant nomination du Secrétaire Permanent du Conseil du Prix Chinguitt.....	683

Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur

Actes Réglementaires

27 mars 2025	Décret n°070-2025 fixant les attributions du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur et l'organisation de l'administration centrale de son Département.....	684
---------------------	---	------------

Ministère de la Justice

Actes Divers

28 mai 2025	Décret n°119-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Sokina Vadel.....	699
28 mai 2025	Décret n°120-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Roselyne Mari Louis.....	699
28 mai 2025	Décret n°121-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mr Karim Edouard Reaich.....	700

28 mai 2025	Décret n°122-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Nathalie Edouard Reaich.....	700
28 mai 2025	Décret n°123-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Fatima Oumar Oumari.....	700
28 mai 2025	Décret n°124-2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Habiba Ali Tari.....	700

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Actes Divers

11 juin 2025	Arrêté n°00647 Portant agrément d'une coopérative agricole, Dénommée : «Bello Sow Windé Boké/Lexeiba 1/Kaedi/Gorgol.....	700
--------------	--	-----

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Réglementaires

05 novembre 2024	Décret n°2024-152 portant déclaration d'utilité publique de l'emprise requise pour la réalisation des travaux de construction du pont de Hay Saken.....	701
------------------	---	-----

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Divers

11 janvier 2023	Arrêté conjoint n°0061 portant approbation d'installation d'une unité industrielle de conditionnement d'eau minérale.....	702
-----------------	---	-----

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV– ANNONCES

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

**Décret n°160 bis-2024 du 26 août 024
portant convocation du Parlement en
Session Extraordinaire**

Article Premier : Le parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du mercredi 04 septembre 2024.

Article 2 : L'ordre du jour de cette session comprend :

1. La présentation de la déclaration de politique générale du Gouvernement, conformément à l'article 42 de la Constitution ;
2. Projet de loi portant création du tribunal spécialisé de lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et le trafic de migrants ;
3. Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi numéro 65-046 du 23 février 1965 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration ;
4. Projet de loi portant code de l'hydrogène vert.

Article 3 : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°168-2024 du 09 septembre 2024
portant clôture de la session
parlementaire extraordinaire**

Article Premier : La session extraordinaire du Parlement sera close le mercredi 11 septembre 2024.

Article 2 : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°001-2025 du 02 janvier 2025
modifiant certaines dispositions du
décret n°2022-18 du 10 février 2022
portant organisation et fonctionnement
de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE)**

Article Premier : Les dispositions des articles 5, 8 et 9 du décret n°2022-18 du 10 février 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale de l'Etat sont modifiées comme suit :

Article 5 (nouveau) : L'Inspecteur Général d'Etat, les Inspecteurs d'Etat, les inspecteurs généraux adjoints et les Inspecteurs vérificateurs prêtent le serment suivant :

« Je jure par Dieu Tout – Puissant de remplir mes fonctions avec loyauté, intégrité et sincérité, de respecter la Constitution, les lois et les règlements en vigueur, de faire preuve de probité et d'impartialité dans toutes mes actions, de ne pas révéler les secrets des opérations d'inspection et d'audit que le même dans le cadre de mon travail, de ne pas émettre d'opinion publique sur des questions liées à mon travail et de contribuer à la promotion de la transparence et à la bonne gestion des deniers publics ».

L'Inspecteur Général d'Etat et les Inspecteurs d'Etat prêtent serment devant le Président de la République. Les Inspecteurs d'Etat Adjoints et les Inspecteurs vérificateurs prêtent serment devant le Président de la Cour suprême.

Article 8 (nouveau) : L'inspection Générale de l'Etat exerce des missions de vérification, d'études, d'évaluation et de contrôle conformément à un programme de travail arrêté par l'Inspecteur Général d'Etat.

L'Inspection Générale d'Etat peut également entreprendre des missions de contrôle supplémentaire en dehors du programme établi, à la demande du Premier Ministre ou de tout membre du Gouvernement, ou lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent une intervention urgente pour assurer la transparence et la bonne utilisation des ressources publiques.

Elle peut également mener, le cas échéant, des opérations de contrôle conjointe en coopération avec les organismes de contrôle homologues dans d'autres pays afin de renforcer la coopération et l'échange d'expertise.

Si nécessaire, elle peut recourir temporairement à des experts ou à des agents pour mener des missions spécifiques requérant des compétences particulières.

Article 9 (nouveau) : Les rapports destinés au Président de la République et au Premier Ministre sont transmis par les soins de l'Inspecteur Général d'Etat, assortis de recommandations.

Le Président de la République est informé des suites données aux recommandations sur la base d'un plan de mise en œuvre établi par l'entité inspectée sous la supervision de l'autorité ou de la tutelle dont elle relève. L'Inspecteur Général d'Etat élabore un rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations dans les six (6) mois qui suivent et tient une réunion annuelle de suivi avec l'ensemble des structures inspectées sur la période.

L'Inspection Générale d'Etat élabore un rapport annuel sur les résultats de ses travaux, qui est soumis au Président de la République et publié pour le grand public.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Actes Divers

Décret n°130-2024 du 19 juillet 2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre de la Reconnaissance Nationale.

Article Premier : Est nommé à titre exceptionnel par la Médaille de la Reconnaissance Nationale :

- Adjudant chef Antonio Filu Orts, Assistant de l'Officier de liaison pour les activités de sécurité coopérative près l'Ambassade du Royaume d'Espagne à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

**Mohamed OULD CHEIKH EL
GHAZOUANI**

Décret n°148-2024 du 08 août 2024 portant nomination du Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR).

Article Premier : Monsieur Cheikh Abdallahi Bedda est nommé Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°149-2024 du 08 août 2024 portant nomination d'un Inspecteur Général d'Etat.

Article Premier : Monsieur Sidi Mohamed Boide est nommé Inspecteur Général de l'Etat.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°150-2024 du 08 août 2024 portant nomination d'un conseiller à la Présidence de la République.

Article Premier : Monsieur El Hacen Ould Zein est nommé conseiller à la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°151-2024 du 14 août 2024 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Son Excellence Monsieur Mohamed DIBASSY Ambassadeur de la République du Mali à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°152-2024 du 14 août 2024 portant nomination de conseillers à la Présidence de la République.

Article Premier : Sont nommés conseillers à la Présidence de la République, Messieurs :

- Tall Ousmane ;
- Sidi Ould Moulaye Zeine.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°153-2024 du 14 août 2024 portant nomination d'un Chargé de mission et de conseillers au Cabinet du Premier Ministre.

Article Premier : Sont nommés au Cabinet du Premier Ministre, à compter du 14 août 2024 :

Chargé de mission :

Monsieur Cheikhna Ould Hajbou.

Conseillers :

Monsieur Mohamed Ould Ahmed Doua ;

Monsieur Sidi El Moutar Derdry Baba Maata ;

Monsieur Haroun Oumar Ideghbi.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°154-2024 du 16 août 2024 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier Ministre.

Article Premier : Est nommé chargé de mission au Cabinet du Premier Ministre, à compter du 16 août 2024, Monsieur Mohamed Lemine Ould Mahmoudy.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Décret n°158-2024 du 21 août 2024 portant nomination à titre exceptionnel

**dans l'ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI ».**

Article Premier : Est nommé, à titre exceptionnel au grade d'**Officier** de l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » au grade de :

Monsieur Laurent Meillan, Haut Représentant du Bureau des Nations Unies pour les Droits de l'Homme Resident à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°159-2024 du 21 août 2024
portant nomination d'un Conseiller à la
Présidence de la République.**

Article Premier : Est nommé Conseiller à la Présidence de la République, Monsieur Mohamed Mahfoudh Brahim Ahmed.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°162-2024 du 30 août 2024
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI ».**

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Son Excellence Monsieur Sabry Chaabani, Ambassadeur de la République Tunisienne à Nouakchott

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH

EL GHAZOUANI

**Décret n°163-2024 du 30 août 2024
portant nomination du Président de la
Haute Autorité de la Presse et de
l'Audiovisuel (HAPA).**

Article Premier : Monsieur Mohamed Abdellahi Lehbib est nommé Président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°169-2024 du 12 septembre 2024
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite National
« ISTIHQAQ EL WATANI
L'MAURITANI ».**

Article Premier : Est promu, à titre exceptionnel au grade de **COMMANDEUR** dans l'ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » :

Son Excellence Monsieur Mohamed Ben Ayed EL BELEWI, Ambassadeur du Royaume de l'Arabie Saoudite en Mauritanie

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Décret n°184-2024 du 01 octobre 2024
portant nomination du Directeur de
Cabinet du Premier Ministre.**

Article Premier : Monsieur Cheikh Abdallahi Zeidane est nommé Directeur de Cabinet du Premier Ministre.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°185-2024 du 01 octobre 2024 portant nomination du Secrétaire Permanent du Conseil du Prix Chinguitt.

Article Premier : Est nommé Secrétaire Permanent du Conseil du Prix Chinguitt, Monsieur El Hassen Ben Youssouf Sy.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI

**Ministère des Affaires
Étrangères, de la Coopération
Africaine et des Mauritaniens
de l'Extérieur**

Actes Réglementaires

Décret n°070-2025 du 27 mars 2025/P.M/M.A.E.C.M.E/fixant les attributions du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur et l'organisation de l'administration centrale de son Département

Article Premier : En application des dispositions du décret n°075-93 du 6 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de définir les attributions du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur a pour mission générale de promouvoir, sous la haute autorité du Président de la République et dans le cadre de la politique générale du Gouvernement, la politique extérieure et les relations internationales de la République Islamique de Mauritanie.

Dans ce cadre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- dirige l'action diplomatique et donne à cette fin les directives nécessaires à toutes les missions diplomatiques et consulaires et à tous les représentants et délégués de la République Islamique de Mauritanie dont il coordonne l'action ;
- exerce, à travers des missions diplomatiques et consulaires, son autorité administrative sur les ressortissants mauritaniens à l'étranger ;
- coordonne et harmonise tous les secteurs intéressant la Mauritanie dans ses relations avec l'étranger ;
- assure, en relation avec les membres du Gouvernement concernés, la préparation des rencontres et conférences sous régionales, régionales et internationales et représente l'État mauritanien dans toutes les organisations sous régionales, régionales ou internationales dont la Mauritanie est membre ;
- reçoit les correspondances des missions diplomatiques et consulaires ainsi que des représentations des Organisations internationales accréditées auprès du Gouvernement mauritanien et engage l'État auprès des gouvernements étrangers ;
- apprécie l'opportunité de l'envoi des délégations à l'étranger. Il est associé aux activités de ces délégations, par l'intermédiaire de l'Administration centrale du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur ou des missions diplomatiques et consulaires accréditées dans les pays d'accueil de ces délégations ;
- dirige, au nom de l'État mauritanien, les négociations internationales

bilatérales ou multilatérales ainsi que celles menées avec les organismes internationaux ;

- signe tous traités, accords, conventions, protocoles et règlements. Toutefois, la direction et la conclusion d'une négociation peuvent être confiées à une autre autorité en vertu d'un pouvoir du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur ;
- pourvoit à la ratification et à la publication des traités, conventions, accords, protocoles et règlements internationaux dont la Mauritanie est signataire ou par lesquels la Mauritanie se trouve engagée. Il en est de même en ce qui concerne le renouvellement ou la dénonciation de ces engagements ;
- interprète les traités, conventions, accords, protocoles et règlements internationaux, après avis des Ministres concernés. Il soutient l'interprétation de l'État mauritanien auprès des gouvernements étrangers et, éventuellement, devant les organisations ou juridictions internationales ainsi qu'auprès des juridictions nationales ;
- suit l'exécution des conventions et accords auxquels la Mauritanie est partie ;
- Supervise la création des Organisations initiées par les ressortissants de pays étrangers établis en Mauritanie.

Est soumise à la tutelle technique du Ministère en charge des Affaires Étrangères, l'Académie Diplomatique de Mauritanie.

Article 3 : Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur est, en outre, informé par les autres Ministres de toutes les questions pouvant avoir une incidence sur la politique étrangère. De son

côté, il leur communique toutes les informations en sa possession susceptibles d'intéresser leurs Départements. Il est associé de plein droit à toutes les activités des délégations mauritaniennes et notamment par l'intermédiaire des missions diplomatiques et consulaires accréditées à l'extérieur.

Article 4 : L'administration du Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général ;
- Les Directions centrales ;
- Les Missions Diplomatiques et Consulaires.

Article 5 : Le Secrétaire général, les Chargés de mission, les Conseillers, l'Inspecteur général, les Directeurs Généraux et les Directeurs ont rang d'Ambassadeur. Les inspecteurs et les Directeurs Adjoints au Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur ont rang de Directeur de Service des autres Départements Ministériels. Les Assistants du Cabinet ont rang de Directeurs adjoints des autres Départements ministériels.

I –Cabinet du Ministre

Article 6 : Le Cabinet du Ministre comprend des chargés de mission, six (6) conseillers techniques, une Inspection Générale Interne, six (6) Assistants de cabinet et le Secrétariat particulier du ministre.

Article 7 : Les Chargés de Mission, placés sous l'autorité du Ministre, sont chargés de toute réforme, étude ou mission que leur confie le Ministre par arrêté.

Article 8 : Les Conseillers Techniques sont placés sous l'autorité du Ministre. Ils élaborent des études, notes, avis et propositions sur les dossiers que leur confie le Ministre.

Ils se répartissent comme suit :

- un conseiller chargé des affaires juridiques et ayant pour attribution d'examiner les projets d'actes

législatifs et réglementaires ainsi que les projets de conventions préparés par les directions, en collaboration étroite avec la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition du Journal Officiel ;

- un Conseiller chargé des affaires politiques ;
- un conseiller chargé des questions globales ayant pour attribution d'élaborer des études, des notes avis et propositions sur les dossiers relatifs aux Droits de l'Homme, aux questions humanitaires, sécuritaires et environnementales ;
- un conseiller chargé des questions économiques et commerciales ;
- un conseiller chargé des questions culturelles et sociales.
- Un Conseiller chargé des mauritaniens de l'extérieur.

Article 9 : L'Inspection Générale est chargée, sous l'autorité du Ministre :

- d'accomplir toutes missions de contrôle et d'enquête au sein de l'Administration centrale et des missions diplomatiques et consulaires ;
- de l'évaluation et du suivi des activités des services soumis à son contrôle.

Article 10 : Les membres de l'Inspection Générale agissent en vertu d'ordres de missions qui leur sont délivrés par le Ministre et jouissent de pouvoirs d'investigation pour l'accomplissement de leur tâche.

À la suite de chaque mission de contrôle, un rapport circonstancié est adressé au Ministre. L'Inspection Générale est chargée du suivi de l'exécution des décisions prises à la suite de ces rapports et en rend compte au Ministre.

Article 11 : L'Inspection Générale établit un rapport annuel portant évaluation du fonctionnement des services de l'administration centrale et des missions diplomatiques et consulaires.

Article 12 : L'Inspection Générale comprend un (1) Inspecteur Général assisté de deux (2) Inspecteurs.

Article 13 : Les Assistants du Cabinet accomplissent toutes les tâches qui leur sont confiées dans le cadre de la répartition du travail au sein du cabinet.

Article 14 : Le Secrétaire particulier du Ministre traite les affaires réservées du Ministre.

II. LE SECRETARIAT GENERAL

Article 15 : Le Secrétariat Général veille à l'application des décisions prises par le Ministre. Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du Département. Il est dirigé par un secrétaire général.

Article 16 : Le Secrétaire Général a pour mission, sous l'autorité et par délégation du Ministre, d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n° 075- 93 du 6 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des Administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, et notamment :

- L'exercice de la tutelle et du pouvoir hiérarchique sur l'Administration et les services du Département dont il anime, coordonne et contrôle les activités ;
- Le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services extérieurs ;
- L'élaboration du budget du Département et son exécution ;
- La soumission au Ministre des affaires traitées par l'Administration accompagnées, le cas échéant, des observations, suggestions et avis ;
- La gestion des ressources humaines, financières et matérielles affectées au Département.

Article 17 : Le Secrétaire Général est chargé, au besoin, sous l'autorité du Ministre, de présider les actes protocolaires ainsi que les réunions de consultations régulières.

Article 18 : Sont rattachés au Secrétariat Général, quatre(4) Directions et trois (2) Services :

- Direction des Affaires Juridiques et des Traités ;
- Direction de la Communication et de l'Information ;
- Direction du Courrier et des Relations Publiques ;
- Direction du Protocole ;
 - Service des Candidatures ;
 - Service du Suivi des missions Officielles de l'Etat.

Sont, également, rattachées, au Secrétariat Général les deux (2) Cellules suivantes :

1. Cellule de Suivi et Evaluation ;
2. Cellule des Crises et Urgences.

Ces Cellules sont dirigées par des coordinateurs nommés par arrêté du Ministre et ayant rang de Directeur adjoint du Ministère.

1- **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES TRAITES**

Article 19 : La Direction des Affaires Juridiques et des Traités est chargée, en collaboration avec les autres Directions concernées du Département, de :

- Veiller à la préparation des traités, conventions, accords et règlements internationaux et assurer le suivi des procédures nécessaires à leur approbation, leur ratification et leur publication ;
- Élaborer et coordonner, avec les Départements et Institutions concernés, les rapports périodiques portant sur les Instruments juridiques des Droits de l'Homme ratifiés par la Mauritanie et organiser leur présentation devant les Organes des Traités ;

- Participer à la rédaction des textes juridiques du Ministère ;
- Emettre un avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires nationaux qui lui sont soumis par les différents services du ministère ou par d'autres structures de l'Etat ;
- Etudier, en liaison avec les ministères compétents, l'interprétation des engagements internationaux auxquels la Mauritanie est partie ;
- Conserver les originaux de l'ensemble des traités et documents diplomatiques annexés ainsi que les instruments de ratifications, d'acceptation, ou d'adhésion relatifs à tous les traités internationaux dont la Mauritanie est dépositaire ;
- Traiter et suivre le contentieux des missions diplomatiques et consulaires ;
- Veiller à la mise en œuvre de l'entraide judiciaire.

Article 20 : La Direction des Affaires Juridiques et des Traités est dirigée par un directeur, assisté par un directeur adjoint et comprend deux (2) Services :

- Le Service des Affaires Juridiques ;
- Le Service des Traités

Article 21 : Le Service des Affaires Juridiques est chargé des questions juridiques relatives aux projets des textes législatifs ou réglementaires nationaux, à l'interprétation des traités et accords internationaux auxquels la Mauritanie est partie, aux contentieux et à l'entraide judiciaire.

Ce Service comprend deux (2) Divisions :

- Division des Textes et de l'Interprétation ;
- Division du Contentieux et de l'Entraide Judiciaire.

Article 22 : Le Service des Traités est chargé de la préparation des négociations des traités, conventions et

accords internationaux, bilatéraux et multilatéraux, impliquant ou engageant l'Etat Mauritanien ainsi que la procédure de ratification et d'adhésion à ces instruments.

Ce Service comprend deux (2) Divisions :

- Division des Traités Bilatéraux ;
- Division des Traités Multilatéraux.

2- DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION

Article 23 : La Direction de la Communication et de l'Information est chargée, en collaboration avec les administrations compétentes et les autres Services du Département de

- Préparer les communications du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens à l'Extérieur au Conseil des Ministres ;
- Suivre et analyser l'actualité nationale et internationale, à travers les agences de presse et les médias et mettre régulièrement à la disposition du Ministre et des différents Services du Département une revue de la presse nationale et internationale ;
- Informer les missions diplomatiques et consulaires mauritaniennes des principaux événements de l'actualité nationale dans tous les domaines ;
- Coordonner et définir la position officielle du Ministère sur les questions nationales et internationales ;
- Exprimer, sur instruction du Ministre des Affaires étrangères, la position officielle du Ministère à travers les médias ;
- Assurer le suivi et l'actualisation du contenu du site web du Ministère.

Article 24 : La Direction de la Communication et de l'Information est dirigée par un Directeur, assisté d'un Directeur adjoint.

La Direction comprend deux (2) Services :

- Service Communication et Médias ;
- Service Publications et Edition.

Article 25 : Le Service Communication et Médias est chargé de la gestion de la communication du Ministère. Il veille à la production de l'information et assure sa ventilation. Il prépare les communications du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur au Conseil des Ministres ainsi que ses discours officiels et gère les relations avec les médias. Ce service comprend deux divisions :

- Division de la Communication ;
- Division de la Production.

Article 26 : Le Service Publications et Edition est chargé des publications et éditions du Ministère.

Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division Publication et Edition ;
- Division Etudes et Analyses.

3- DIRECTION DU COURRIER ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Article 27 : La Direction du Courrier et des Relations Publiques est chargée des questions relatives au courrier, à l'accueil et à la sécurité.

Article 28 : La Direction du Courrier et des Relations Publiques est dirigée par un Directeur, assisté d'un Directeur adjoint et comprend six (6) Services :

- Service du courrier arrivé ;
- Service du courrier départ ;
- Service de la Coordination ;
- Service de la Valise Diplomatique ;
- Service de l'impression du courrier ;
- Service de l'Accueil et de la Sécurité.

Article 29 : Le Service du courrier arrivé est chargé de la réception du courrier des secteurs ministériels, des institutions nationales, du public, ainsi

que des missions diplomatiques et consulaires accréditées, des organismes et des organisations accrédités en Mauritanie. Il comprend deux divisions :

- - Division du courrier arrivée des ministères, des institutions nationales et du public
- - Division du courrier arrivée des missions étrangères

Article 30 : Le Service du Courrier départ est chargé de l'envoi du courrier aux secteurs ministériels, aux institutions nationales, aux missions mauritaniennes à l'étranger, aux missions diplomatiques et consulaires, ainsi qu'aux organismes et organisations accrédités en Mauritanie. Il comprend trois divisions :

- Division du courrier départ vers les ministères et les institutions nationales ;
- Division du courrier départ vers nos missions à l'étranger ;
- Division du courrier départ vers les ambassades étrangères et les organisations internationales.

Article 31 : Le Service de la Coordination est chargé du Secrétariat du Secrétaire Général. Ce service comprend deux divisions :

- Division du Secrétariat du Secrétaire Général ;
- Division du Suivi.

Article 32 : Le Service de la valise diplomatique est chargé de la réception de la valise diplomatique et des demandes des particuliers, et d'envoi de la valise diplomatique. Il comprend deux divisions :

- Division de réception des valises diplomatiques
- Division d'envoi des valises diplomatiques.

Article 33 : Le Service de l'impression du Courrier est chargé d'assurer le traitement et l'impression du courrier reçu des missions mauritaniennes à l'étranger via la plateforme électronique, l'e-mail et le fax. Il comprend deux divisions :

- Division plateforme
- Division e-mail et fax.

Article 34 : Le Service Accueil et Sécurité est chargé de l'accueil, de l'orientation du public et de la sécurité. Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division Accueil et Orientation du Public ;
- Division Sécurité.

4- DIRECTION DU PROTOCOLE DE LA TRADUCTION ET DE L'INTERPRETARIAT

Article 35 : Conformément à l'article 4 du décret n° 194-2009 du 24 décembre 2009, la Direction du Protocole du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur relève de la tutelle administrative de la Direction Générale du Protocole d'État. Elle est chargée :

- Du protocole du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur ;
- Du suivi de l'établissement des lettres de créance, de rappel des Ambassadeurs, des commissions consulaires et des lettres d'exequatur pour les Consuls Généraux et les Consuls honoraires ;
- De la préparation des Pouvoirs ;
- De l'accueil et des relations avec les chancelleries accréditées en Mauritanie ;
- De la réception et du suivi des demandes de passeports diplomatiques ;
- Du suivi des questions relatives aux autorisations de survol et d'atterrissage des aéronefs ; ainsi que du mouillage des navires étrangers dans les eaux territoriales mauritaniennes ;
- Du traitement et du suivi des questions relatives aux immunités et privilèges diplomatiques ;
- De l'introduction auprès des missions étrangères des demandes de visas au profit des agents du

Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur et des missionnaires de l'État.

Article 36 : La Direction du Protocole est dirigée par un Directeur, assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend cinq (5) Services et quatorze (14) attachés de protocole.

- Service des Privilèges et Immunités ;
- Service de l'Accueil et Cérémonial ;
- Service des Passeports, des Visas et de la Liste Diplomatique ;
- Service du Survol et de l'Atterrissage ;
- Service de la Traduction et de l'Interprétariat.

Article 37 : Le Service des Privilèges et Immunités est chargé des privilèges, immunités et franchises diplomatiques. Il veille à l'application de la législation en vigueur en matière de contrats, de baux et d'emploi des personnels locaux des chancelleries accréditées en Mauritanie.

Article 38 : Le Service Accueil et Cérémonial est chargé des questions relatives au cérémonial, à l'étiquette et aux préséances. Il prépare et organise l'accueil et les cérémonies officielles. Il supervise et organise les activités et voyages officiels du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur, et des hauts responsables du Département.

Article 39 : Le Service des Passeports, Visas et Liste Diplomatique est chargé de la réception des demandes d'établissement et du suivi des passeports diplomatiques, des cartes diplomatiques, de la liste diplomatique annuelle et de la délivrance des visas diplomatiques. Il suit la procédure d'établissement des lettres de créances et de rappel des Ambassadeurs, les Commissions consulaires et les Lettres d'exequatur.

Article 40 : Le Service Survol et Atterrissage est chargé de la préparation et du suivi des autorisations du survol et

d'atterrissage sur le territoire national en coordination avec les départements concernés.

Article 41 : Le Service de la Traduction et de l'Interprétariat est chargé d'assurer la traduction des textes et documents du Ministère et l'Interprétariat lors des visites officielles et réunions ou Conférences organisées par le Ministère.

Article 42 : Les Chefs de Services du protocole sont assistés par des attachés de protocole nommés par arrêté du Ministre. Les agents de protocole sont rattachés aux différents Services de la Direction du protocole, selon le volume du travail et sa répartition entre les services, ils ont rang et avantages de chef de division.

III- LES SERVICES DU SECRETARIAT GENERAL

Article 43 : Le Service des Candidatures est chargé d'étudier, suivre et coordonner les candidatures au niveau des organismes et organisations internationales.

Ce service est composé de deux (2) Divisions :

- Division des Candidatures Nationales ;
- Division des Candidatures Etrangères.

Article 44 : Le Service du Suivi des Missions Officielles de l'Etat est chargé de la coordination des préparatifs et du suivi des missions officielles à l'étranger.

Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division Coordination ;
- Division Suivi.

IV- LES DIRECTIONS CENTRALES

Article 45 : L'Administration centrale du Département comprend les Directions Générales suivantes :

- Direction Générale de la Coopération Bilatérale ;
- Direction Générale de la Coopération Multilatérale ;
- Direction Générale des Mauritaniens de l'Extérieur ;
- Direction Générale de l'Appui et des Services Transversaux.

1- LA DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION BILATERALE

Article 46 : La Direction Générale de la Coopération Bilatérale est chargée de coordonner l'action des directions en charge de la coopération bilatérale.

Article 47 : La Direction Générale de la Coopération Bilatérale est dirigée par un Directeur Général et composée des Directions suivantes :

- Direction du Monde Arabe ;
- Direction Afrique ;
- Direction Europe ;
- Direction des Amériques ;
- Direction de l'Asie et de l'Océanie ;

Et un Service Secrétaire Particulier du Directeur Général.

A- Direction du Monde Arabe

Article 48 : La Direction du Monde Arabe est chargée de connaître, traiter et élaborer les études et analyses nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de l'ensemble des questions relatives aux relations de la Mauritanie et son action diplomatique avec les pays arabes.

Article 49 : La Direction du Monde Arabe est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur adjoint, et comprend deux (2) Services :

- Service du Maghreb Arabe ;
- Service Machregh Al Arabi.

Article 50 : Le Service du Maghreb Arabe comprend deux (2) Divisions :

- Division du Maroc et de la Tunisie ;
- Division de l'Algérie et de la Libye.

Article 51 : Le Service Machregh Al Arabi comprend deux (2) Divisions :

- Division du Golfe ;
- Division du Proche et Moyen-Orient.

B- DIRECTION AFRIQUE

Article 52 : La Direction Afrique a pour compétence de connaître et traiter l'ensemble des questions relatives aux relations de la Mauritanie avec les pays

de l'Afrique subsaharienne et d'élaborer les études et analyses nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de l'action diplomatique avec ces pays.

Article 53 : La Direction Afrique est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend deux (2) Services :

- Service de l'Afrique de l'Ouest ;
- Service de l'Afrique Centrale, Australe et Orientale.

Article 54 : Le Service de l'Afrique de l'Ouest comprend deux (2) Divisions :

- Division des pays Francophones ;
- Division des pays Anglophones et Lusophones.

Article 55 : Le Service de l'Afrique Centrale, Australe et Orientale comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Afrique Centrale ;
- Division de l'Afrique Australe et Orientale.

C- DIRECTION EUROPE

Article 56 : La Direction Europe est chargée de connaître et traiter l'ensemble des questions relatives aux relations de la Mauritanie avec les pays d'Europe et élaborer les études et analyses nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de l'action diplomatique avec ces pays.

Article 57 : La Direction de l'Europe est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend deux (2) Services :

- Service de l'Europe de l'Ouest et du Centre ;
- Service de l'Europe du Nord et de l'Est.

Article 58 : Le Service de l'Europe de l'Ouest et du centre comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Europe de l'Ouest ;
- Division de l'Europe du Centre.

Article 59 : Le Service de l'Europe du Nord et de l'Est comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Europe du Nord ;
- Division de l'Europe de l'Est.

D- DIRECTION DES AMERIQUES

Article 60 : La Direction des Amériques est chargée de connaître, de traiter les questions relatives aux relations de la Mauritanie avec les pays des Amériques du Nord, du Centre et du Sud et d'élaborer les études et analyses nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de l'action diplomatique avec ces pays.

Article 61 : La Direction des Amériques est dirigée par un Directeur et comprend deux (2) Services :

- Service de l'Amérique du Nord et du Centre ;
- Service de l'Amérique, du Sud et des pays des Caraïbes.

Article 62 : Le Service de l'Amérique du Nord et du Centre comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Amérique du Nord ;
- Division de l'Amérique du Centre.

Article 63 : Le Service de l'Amérique du Sud et des pays des Caraïbes comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Amérique du Sud ;
- Division des Caraïbes.

E- Direction de l'Asie et de l'Océanie

Article 64 : La Direction Asie et Océanie est chargée d'élaborer les études et analyses nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de l'action diplomatique avec les pays d'Asie et d'Océanie.

Article 65 : La Direction de l'Asie et de l'Océanie est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend deux (2) Services :

- Service de l'Asie du Sud, de l'Est et d'Océanie ;
- Service de l'Asie de l'Ouest et du Centre.

Article 66 : Le Service de l'Asie du Sud, de l'Est et d'Océanie comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Asie du Sud et de l'Est ;
- Division d'Océanie.

Article 67 : Le Service des Pays de l'Asie de l'Ouest et du Centre comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Asie de l'Ouest ;
- Division de l'Asie du Centre.

Article 68 : Le Secrétariat particulier du Directeur Général est dirigé par un chef Service assisté de deux (2) chefs de Division :

- Division de la Réception et du Classement ;
- Division de la Distribution et du Suivi.

2- LA DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION MULTILATERALE

Article 69 : La Direction Générale de la Coopération Multilatérale est chargée de :

- Suivre et de promouvoir les relations multilatérales que la Mauritanie entretient dans le cadre des organisations et des partenariats régionaux ;
- Connaître et traiter des questions relatives à la coopération économique, scientifique, technique, culturelle et sociale entre la Mauritanie et ses partenaires multilatéraux ;
- Veiller à la coordination et à la cohérence de la politique nationale en matière de coopération et tenir informés les services compétents des autres Départements ministériels des actions susceptibles d'assurer le développement de cette coopération ;
- Donner des avis sur les questions relatives à la Coopération internationale ;
- Traiter et mettre en œuvre la politique nationale dans le domaine des relations multilatérales ;

Article 70 : La Direction Générale de la Coopération multilatérale est dirigée par un Directeur Général et comprend les directions suivantes :

- Direction de la Ligue des Etats Arabes et de l'Organisation de la

- Coopération Islamique (OCI) ;
- Direction de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), de l'Union Européenne et des Partenaires Méditerranéens ;
- Direction de l'Union Africaine (UA) et des Organisations Régionales Africaines ;
- Direction des Nations Unies et des Organisations Non Gouvernementales Internationales.

Et un Service de Secrétariat Particulier du Directeur Général.

A- Direction de la Ligue des Etats Arabes et de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI)

Article 71 : La Direction de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Coopération islamique est chargée du suivi des relations avec la Ligue des États de la Ligue arabe, ainsi qu'avec les Organisations et les Institutions arabes et islamiques.

Article 72 : La Direction de la Ligue des États Arabes et de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) est dirigée par un Directeur et comprend (2) Services :

- Service de la Ligue des États Arabes ;
- Service de l'Organisation de la Coopération Islamique.

Article 73 : Le Service de la Ligue des États Arabes comprend deux (2) Divisions :

- Division du Secrétariat Général et des Institutions Spécialisées ;
- Division des Forums Arabes et Partenaires.

Article 74 : Le Service de l'Organisation de la Coopération Islamique comprend deux (2) Divisions :

- Division du Secrétariat Général ;
- Division des Institutions Spécialisées.

B- Direction de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), de l'Union Européenne et des Partenaires Méditerranéens

Article 75 : La Direction de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), de l'Union Européenne et des Partenaires Méditerranéens est dirigée par un Directeur et comprend deux (2) Services :

- Service des Affaires de l'Union du Maghreb Arabe ;
- Service des Affaires de l'Union Européenne et des Partenaires Méditerranéens.

Article 76 : Le Service des Affaires de l'Union du Maghreb Arabe comprend deux (2) Divisions :

- Division du Secrétariat Général ;
- Division des Institutions Spécialisées.

Article 77 : Le Service des Affaires de l'Union Européenne et des Partenaires Méditerranéens comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Union Européenne ;
- Division des Partenaires Méditerranéens.

C- Direction de l'Union Africaine (UA) et des Organisations Régionales Africaines

Article 78 : La Direction de l'Union Africaine (UA) et Organisations Régionales Africaines est chargée du suivi et de la gestion des relations avec l'Union Africaine et les Organisations Régionales Africaines.

Article 79 : La Direction de l'Union Africaine (UA) et des Organisations Régionales Africaines est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend deux (2) Services :

- Service de l'Union africaine et ses Institutions Spécialisées ;
- Service des Organisations Régionales Africaines.

Article 80 : Le Service de l'Union Africaine et ses Institutions Spécialisées comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Commission et des Institutions Spécialisées de l'Union ;
- Division des Forums Afrique et

Partenaires.

Article 81 : Le Service des Organisations Régionales Africaines comprend deux (2) Divisions :

- Division des Organisations Régionales Ouest Africaines ;
- Division des Organisations Régionales du Centre, du Sud et de l'Est de l'Afrique.

D- Direction des Nations Unies et des Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI)

Article 82 : La Direction des Nations Unies et des Organisations Non Gouvernementales Internationales est chargée du suivi des rapports entre la Mauritanie et l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec l'ensemble des institutions spécialisées, de la réception et du suivi des requêtes émanant des organisations non gouvernementales à caractère international.

Article 83 : La Direction des Nations Unies et des Organisations Non Gouvernementales Internationales est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend deux (2) Services :

- Service des Nations Unies ;
- Service des Institutions Spécialisées et des Organisations Non Gouvernementales Internationales.

Article 84 : Le Service des Nations Unies comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Préparation des Réunions ;
- Division des Etudes.

Article 85 : Le Service des Institutions Spécialisées et des ONGI comprend deux (2) Divisions :

- Division des Institutions Spécialisées ;
- Division des ONGI.

Article 86 : Le Secrétariat particulier du Directeur Général est dirigé par un chef Service assisté de deux (2) chefs de Division :

- Division de la Réception et du Classement ;
- Division de la Distribution et du Suivi.

3-LA DIRECTION GENERALE DES MAURITANIENS DE L'EXTERIEUR

Article 87 : La Direction des Mauritaniens de l'Extérieur est chargée, en rapport avec les administrations concernées et les autres Services du Département de :

- Suivre et traiter toutes les questions relatives à la protection des personnes, des biens et intérêts des Mauritaniens à l'étranger ;
- Assurer la protection diplomatique et consulaire, en cas de besoin, à tout ressortissant mauritanien à l'étranger ;
- Assurer le suivi de tout programme ou action au profit des communautés nationales à l'étranger en coordination avec les départements et institutions concernés ;
- Authentifier les documents portant un cachet officiel ;
- Tenir un fichier des compétences nationales à l'étranger ;
- Contribuer à la promotion des mécanismes facilitant l'apport des compétences nationales à l'effort de développement ;
- Etablir des statistiques des colonies mauritaniennes établies à l'étranger.

Article 88 : La Direction Générale des Mauritaniens de l'Extérieur est dirigée par un Directeur Général et comprend les Directions suivantes :

- Direction des Affaires Consulaires ;
- Direction du suivi et de l'insertion ;
- Direction des urgences et des Affaires Culturelles et Sociales.

Et un Service de Secrétariat Particulier du Directeur Général.

A- DIRECTION DES AFFAIRES CONSULAIRES

Article 89 : La Direction des Affaires Consulaires est chargée de la protection des personnes, des biens et intérêts des mauritaniens à l'étranger ; elle assure la protection diplomatique et consulaire, en cas de besoin, à tout ressortissant mauritanien à l'extérieur.

Elle a également en charge, en coordination avec les administrations intérieures et extérieures concernées, le suivi des activités des consulats de Mauritanie et des consulats accrédités en Mauritanie ; ainsi que des problèmes consulaires rencontrés par les ressortissants de pays tiers.

Article 90 : La Direction des Affaires Consulaires est dirigée par un Directeur et comprend deux (2) Services :

- Service des Affaires Consulaires ;
- Service de la Légalisation

Article 91 : Le Service des Affaires Consulaires comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Coordination avec les Consulats ;
- Division de la gestion de la Migration.

Article 92 : Le Service de la Légalisation comprend deux (2) Divisions :

- Division de la réception et de la vérification ;
- Division de l'Enregistrement et du Classement.

B- DIRECTION DU SUIVI ET DE L'INSERTION

Article 93 : La Direction du suivi et de l'insertion est chargée du suivi du recensement et de la localisation des communautés des Mauritaniens de l'Extérieur, de l'établissement des rapports, sans cesse, actualisés sur les problèmes des communautés des Mauritaniens de l'Extérieur, de la tenue d'un fichier des compétences nationales à l'étranger et de la contribution à la promotion des mécanismes facilitant

l'apport des compétences nationales à l'effort de développement et l'impulsion de la diplomatie économique dans l'intérêt de la Mauritanie.

Article 94 : La Direction du Suivi et de l'Insertion est dirigée par un Directeur et comprend deux (2) Services :

- Service de la tenue du fichier et du suivi ;
- Service de l'Insertion.

Article 95 : Le Service la Tenue du Fichier et du Suivi comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Tenue du Fichier ;
- Division du Suivi du Fichier.

Article 96 : Le Service de l'Insertion comprend deux (2) Divisions :

- Division des Mauritaniens en Afrique ;
- Division des Mauritaniens en Asie, Europe et Amérique.

C-DIRECTION DES URGENCES ET DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES

Article 97 : La Direction des affaires culturelles et Sociales est chargée de :

- l'écoute, grâce à un numéro vert, des mauritaniens en situations difficiles à l'étranger
- contribuer, en cas de besoin, et en concertation avec les associations et regroupements des Mauritaniens de l'Extérieur, au rayonnement de la culture et de la Société mauritaniennes en maintenant des liens solides avec leur pays d'origine, dans le strict respect des lois et réglementations de leurs pays d'accueil ;
- Assurer un service social ;

Article 98 : La Direction des Affaires Culturelles et Sociales est dirigée par un Directeur et comprend deux (2) Services :

- Service du Centre d'Appel des Urgences ;
- Service des Affaires culturelles et Sociales.

Article 99 : Le Service du Centre d'Appel des Urgences comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Ecoute ;
- Division de l'Aide et de la Facilitation.

Article 100 : Le Service des Affaires Culturelles et Sociales comprend deux (2) Divisions :

- Division des Affaires Culturelles ;
- Division des Affaires Sociales.

Article 101 : Le Secrétariat particulier du Directeur Général est dirigé par un chef Service assisté de deux (2) chefs de Division :

- Division de la Réception et du Classement ;
- Division de la Distribution et du Suivi.

4-LA DIRECTION GENERALE DE L'APPUI ET DES SERVICES TRANSVERSAUX

Article 102 : La Direction Générale de l'Appui et des Services Transversaux est chargée de coordonner les services communs du département.

Article 103 : La Direction Générale de l'Appui et des Services Transversaux est dirigée par un Directeur Général et comprend les Directions suivantes :

- Direction Des Ressources Humaines et de la Formation ;
- Direction Financière et de la Logistique ;
- Direction des Archives, de l'Informatique et du Système d'Information.

Et un Service de Secrétariat Particulier du Directeur Général.

A- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Article 104 : La Direction des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de :

- La gestion, la formation et le perfectionnement des personnels du Ministère ;
- La préparation des actes

administratifs et des textes réglementaires relatifs aux personnels ;

- L'élaboration de toute étude relative à l'organisation des services et à l'amélioration du fonctionnement et du rendement de l'administration.

Article 105 : La Direction des Ressources Humaines et de la Formation est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend trois (3) Services :

- Service du Personnel ;
- Service de la Formation et du Perfectionnement.
- Le service chargé de la coordination avec l'Académie diplomatique.

Article 106 : Le Service du Personnel est chargé, en étroite coordination avec la Direction Générale de la Fonction Publique, de la gestion des personnels. Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division Gestion du Personnel ;
- Division de la Tenue des Dossiers.

Article 107 : Le Service de la Formation et du Perfectionnement est chargé, en étroite coordination avec les départements concernés, de la formation et du Perfectionnement. Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Formation ;
- Division du Perfectionnement.

Article 108 : Le service chargé de la coordination avec l'Académie diplomatique est chargé de coordonner les activités de l'Académie avec les directions du Ministère et comprend deux (2) divisions :

- -division du traitement du courrier
- - division de la diffusion de l'information relative aux activités de l'Académie.

B- DIRECTION FINANCIERE ET DE LA LOGISTIQUE

Article 109 : La Direction Financière et de la Logistique est chargée de :

- la préparation et la passation des marchés et des achats,

conformément à la réglementation en vigueur ;

- la préparation et le suivi de l'exécution du budget du Département central et des missions diplomatiques et consulaires ;
- la tenue de la comptabilité financière et matérielle de l'administration centrale et des missions diplomatiques et consulaires ;
- le suivi et la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

Article 110 : La Direction Financière et de la Logistique est dirigée par un directeur et comprend deux (2) Services :

- Service de la Comptabilité ;
- Service de la Gestion du Patrimoine.

Article 111 : Le Service de la Comptabilité est chargé de la comptabilité, du suivi des marchés administratifs, de la préparation et de l'exécution du budget. Ce Service comprend deux (2) Divisions :

- Division Matériel, Maintenance, Marchés, Achats ;
- Division du Suivi des Approvisionnements des Missions Diplomatiques et Consulaires à l'Etranger.

Article 112 : Le Service de la Gestion du Patrimoine.

Ce service est chargé de la gestion et du suivi du patrimoine. Il veille à la programmation des acquisitions mobilières et immobilières ainsi que de la tenue des titres de propriété. Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division de la programmation des acquisitions et de la tenue des titres de propriété ;
- Division du suivi de l'entretien.

C- DIRECTION DE LA DOCUMENTATION, DES ARCHIVES, DE L'INFORMATIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION

Article 113 : La Direction de la Documentation, des Archives, de l'Informatique et du Système d'Information est chargée, en collaboration avec les administrations compétentes et les autres Services du Département de :

- Collecter, organiser et conserver les documents et archives du Département ;
- Veiller à la mise en place et au développement d'un système informatique au sein du Ministère et de ses structures ;
- Suivre et actualiser le contenu du site officiel du Ministère en collaboration avec la Direction de la Communication et de l'Information ;
- Promouvoir l'informatisation du Département et des missions à l'étranger ;
- Gérer les applications et systèmes d'information numérique du Département et des missions à l'étranger ;
- Gérer les moyens de communication et la messagerie électronique du Département et des missions diplomatiques et consulaires ;
- Veiller à la maintenance des outils informatiques et des supports numériques du Département ;
- Exploiter le réseau Internet et Intranet du Département central et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger.

Article 114 : La Direction de la Documentation, des Archives, de l'informatique et du Système d'information est dirigée par un directeur et comprend deux (2) Services :

- Service de la Documentation et des Archives ;
- Service de l'Informatique et du Système d'Information.

Article 115 : Le Service de la Documentation et des Archives est chargé de la gestion, de la collecte et de

l'organisation de la documentation, la gestion, conservation, la restauration, et la numérisation des archives officielles du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur. Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division Conservation et Documentation ;
- Division des archives.

Article 116 : Le Service de l'Informatique et du Système d'Information est chargé de la mise en place des infrastructures réseaux du département, des mises à jour du site web. Il est également en charge des échanges électroniques sécurisés avec les missions diplomatiques et consulaires. Ce service comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Informatique ;
- Division du Système de l'Information.

Article 117 : Le Secrétariat particulier du Directeur Général est dirigé par un chef Service assisté de deux (2) Chefs de Division :

- Division de la Réception et du Classement ;
- Division de la Distribution et du Suivi.

V- LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Article 118 : Les Missions diplomatiques et consulaires assurent la représentation de la Mauritanie à l'Extérieur et l'exécution de sa politique étrangère dans les pays où elles sont accréditées et auprès des Organisations relevant de leur circonscription diplomatique ou consulaire. À ce titre, elles veillent à la défense des intérêts de la Mauritanie et des communautés mauritaniennes établies à l'extérieur, dans leur circonscription diplomatique ou consulaire respectives.

Article 119 : Les représentants à l'étranger des administrations et établissements publics ainsi que des sociétés nationales sont placés sous

l'autorité diplomatique du chef de la mission diplomatique ou consulaire accréditée dans les pays d'accueil. La mission diplomatique ou consulaire est informée des activités de ces organismes et rend compte périodiquement de leur fonctionnement.

120 : Les Missions diplomatiques et consulaires sont créées par décret. Les circonscriptions diplomatiques et consulaires sont définies par arrêté du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur.

Leur personnel est composé de trois catégories : (i) le personnel diplomatique, (ii) le personnel administratif et technique, au sens de la convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques et (iii) un personnel de service local. Le nombre maximal de l'ensemble de ce personnel est fixé par arrêté conjoint du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération et du ministre en charge des finances.

VI- DISPOSITIONS FINALES

Article 121 : L'organisation des divisions en sections et bureaux est fixée par arrêté du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur, sur proposition des directeurs compétents.

Article 122 : Il est institué au sein du Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur, un Conseil de Direction chargé du Suivi de l'état d'avancement des actions du Département. Ce Conseil de Direction est présidé par le Ministre, ou sur délégation, par le Secrétaire Général. Il regroupe le Secrétaire Général, les Chargés de missions, les Conseillers techniques et les Directeurs. Il se réunit une fois tous les 15 jours sur convocation de son Président.

Article 123 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment les

dispositions du décret n° 141-2023 du 04 aout 2023, fixant les attributions du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des mauritaniens de l'extérieur et l'organisation de l'administration centrale de son Département

Article 124 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Moctarould DJAY

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Mauritaniens de l'Extérieur

Mohamed Salem OULD MERZOUG

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°119-2025 du 28 mai 2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Sokina Vadel

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mme. Sokina Vadel** née le 13/12/1968 à Kousty, fille de Mr Ethmane Vadel et de Halima Zakaria, nationalité d'origine : Soudanaise, numéro national d'identification 2909787086 (carte de résident), profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud Cheik Abdellahi Ben Boye

Décret n°120-2025 du 28 mai 2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Roselyne Mari Louis

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est

accordée à **Mme. Roselyne Mari Louis** née le 05/06/1964 à Marseille, fille de Mr Louis Georges Ferra et de Pero Marie Anne, nationalité d'origine : Française, numéro national d'identification 4530664555 (carte de résident), profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud Cheik Abdellahi Ben Boye

Décret n°121-2025 du 28 mai 2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mr Karim Edouard Reaich

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mr Karim Edouard Reaich** né le 08/11/1971 au Liban, fils de M. Edouard Jamal Reaich et de Lamia Chadik, nationalité acquise : Française, profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud Cheik Abdellahi Ben Boye

Décret n°122-2025 du 28 mai 2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Nathalie Edouard Reaich

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mme. Nathalie Edouard Reaich** née le 29/12/1968 à Teveragh Zeina, fille de Mr Edouard Jamal Reaich et de

Lamia Chadik, nationalité acquise : Française, profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani
Le Ministre de la Justice
Mohamed Mahmoud Cheik Abdellahi Ben Boye

Décret n°123-2025 du 28 mai 2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Fatima Oumar Oumari

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mme. Fatima Oumar Oumari** née le 23/01/1983 à Sidi Bel Yout-Maroc, fille de Mr Oumar Oumari et de Mina Abde Rahmane, nationalité d'origine : Marocaine, numéro national d'identification 6523220416 (carte de résident), profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed **OULD CHEIKH EL GHAZOUANI**
Le Ministre de la Justice
Mohamed Mahmoud Cheik Abdellahi Ben Boye

Décret n°124-2025 du 28 mai 2025 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mme Habiba Ali Tari

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à **Mme Habiba Ali Tari** née le 01/01/1958 à Marrakch/Maroc, fille de Mr Ali Tari et de Fatim Elmoctar, nationalité d'origine : Marocaine, numéro national d'identification 3397178815 (carte de résident), profession : sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani
Le Ministre de la Justice
Mohamed Mahmoud Cheik Abdellahi Ben Boye

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Actes Divers

Arrêté n°00647 du 11 juin 2025 Portant agrément d'une coopérative agricole, Dénommée : «Bello Sow Windé Boké/Lexeiba 1/Kaedi/Gorgol

Article premier: En application des textes réglementaires en vigueur, une coopérative agricole dénommée : «**Bello Sow Windé Boké**» est agréée dans la localité Lexeiba 1, Moughataa Kaedi, Wilaya du Gorgol.

Article 2 : Le non-respect des textes réglementaires en vigueur, entraîne le retrait de l'agrément.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Memma BEIBATTA

Ministère de l'Equipement et des Transports

Actes Réglementaires

Décret n°2024-152 du 05 novembre 2024 portant déclaration d'utilité publique de l'emprise requise pour la réalisation des travaux de construction du pont de Hay Saken.

Article premier : Conformément à l'article 13 du décret n°2010-080 du 31 mars 2010, abrogeant et remplaçant le décret n°2000-089 du 17 juillet 2000, portant application de l'ordonnance n°83-127 du 05 juin 1983, portant réorganisation foncière et domaniale, est déclaré d'utilité publique l'emprise requise pour la réalisation des travaux de construction du pont de Hay Saken , évaluée à une largeur de 35 m, autour de l'axe de l'ouvrage .

Sont annexées au présent décret et en font partie intégrante, les coordonnées géographiques (GPS), les plans de lotissement faisant ressortir les limites de l'emprise de chaque coté de l'axe du pont ainsi que les rapports, procès-verbaux et notes techniques s'y rapportant.

Article 2 : Le projet de construction du pont de Hay SAKEN comprend :

- L'aménagement de carrefour giratoire ;
- La construction d'un passage supérieur en pont à poutres en béton armé ;
- La construction des mures de soulèvement ;
- L'aménagement des routes d'accès et voies de raccordement ;
- La signalisation routière ;
- Et l'éclairage public.

Article 3 : Le propriétés bâties ou non bâties, se situant dans les limites de l'emprise du projet telle que définie à l'article premier, feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une commission d'expropriation composée des représentants du Ministère de l'Equipeement et des Transports, du Ministère de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local, du Ministère des Domaines, du Patrimoine de l'Etat et de la Réforme Foncière, du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de

l'Aménagement du Territoire et du Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget, est chargée de la libération de l'emprise et de l'indemnisation des propriétaires.

L'organisation des propriétaires.

L'organisation et le fonctionnement de cette commission seront définis par un arrêté conjoint des départements ministériels concernés.

Article 5 : Les charges engendrées par l'opération de libération de l'emprise, l'indemnisation des propriétaires et le fonctionnement de la commission d'expropriation sont supportées par le budget de l'état.

Article 6 : Le Ministre de l'Equipeement et des Transports, le Ministre de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local, le Ministre des Domaines, du Patrimoine de l'Etat et de la Réforme Foncière, le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Fiances Chargé du Budget, sont chargé chacun en ce qui le concerner, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

El Moctar OULD DAJY

Le Ministre de l'Equipeement et des Transports

Ely OULD EL VEIRIK

Le Ministre de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local

Mohamed Ahmed OULD MOHAMED LEMINE

Le Ministre des Domaines, du Patrimoine de l'Etat et de la Réforme Foncière

Moctar AHMED BOUCEIF

Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Mamoudou Mamadou NIANG

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget

Codioro Moussa N'GUENORE

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Divers

Arrêté conjoint n°0061 du 11 janvier 2023 portant approbation d'installation d'une unité industrielle de conditionnement d'eau minérale.

Article premier : En application de l'article 12 du décret 2012-037 du 02 février 2012 portant sur le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles, la société Tiguimatine (TMS) est approuvée à compter de la date de la signature du présent arrêté à installer une unité industrielle de conditionnement d'eau minérales naturelle à Moughataa de keur macine (wilaya du Trarza).

Article 2 : La société Tiguimatine (TMS) est tenue de réaliser son unité de conditionnement d'eau minérale naturelle dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté, faute de quoi cette autorisation est nulle et de nul effet.

Article 3 : La société Tiguimatine (TMS) est tenue de respecter le programme d'investissement pour lequel elle est autorisée et à employer au moins 10 travailleurs permanents.

A cet effet, la société Tiguimatine (TMS) doit présenter au ministère chargé, de l'industrie dans les trois (3) mois qui suivent la date de mise en exploitation de son unité de conditionnement d'eau minérale naturelle, une attestation de la Caisse Nationale de sécurité Sociale (CNSS) justifiant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée .

Article 4 : La société Tiguimatine (TMS) est tenue de communiquer au ministère chargé de l'industrie les renseignements demandés à l'article 3 du décret 2009-189-du 01 juin 2009 relatif à l'enregistrement,

au suivi et à la classification des entreprises industrielles.

Article 5 : La société Tiguimatine(TMS) est tenue de respecter les dispositions du cahier de charges fixant les conditions du captage, de l'exploitation et de commercialisation des eaux minérales naturelles conditionnées en Mauritanie, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

Article 6 : La société Tiguimatine (TMS) est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services des Ministères chargés de l'Industrie, de la Santé et de l'Hydraulique conformément aux normes en vigueur .

En outre, un contrôle de la qualité de l'eau et de l'hygiène des installations doit être effectué par le service distributeur ou son délégataire deux fois par an au minimum. Ce contrôle portera sur :

- l'analyse de l'eau et de l'hygiène par les services compétents du Ministère de la Santé chargé du contrôle de la qualité des eaux de boisson ; celui –ci concernera l'aspect bactériologique, les substances minérales, les substances physicochimiques et les substances organiques ;

- un examen médical obligatoire à l'embauche du personnel ;

- un contrôle du personnel exploitant consistant en des visites médicales tous les trois(3) mois des examens complémentaires : examen de mycobactériologie, de virologie, de coproculture et de KOP.

En cas de besoin, les services compétents du Ministère de la santé peuvent effectuer des contrôles de la qualité de l'eau et de l'hygiène de l'eau au sein des installations de la société d'eau minérale Tiguimatine (TMS).

Article 7 : Les Secrétaires généraux des Ministres chargés de l'Industrie, de la Santé et de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
de l'Artisanat et du Tourisme

LEMRAHOTT OULD BENNAHI

Le Ministre de la Santé

MOKHTAR OULD DAHI

Le ministre de l'Hydraulique et de
l'Assainissement

**SIDI MOHAMED OULD TALEB
AMAR**

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV- ANNONCES

N°6877/2025

Avis de Perte

Nouakchott, le 21/06/2025

En l'an deux mil vingt-cinq et, le vingt un du mois de juin. Et par devant nous Maître AHMED M'BARECK notaire, titulaire de la charge n°14 à Nouakchott, a comparu le sieur SIKHOU TIDJANE DIAGANA, né le 31/12/1974 à Kaédi, titulaire du NNI 4877414820 représentant les héritiers suivant procurant n°6160 du 31/05/2025 établie par notre Etude.

Lequel nous a présentement déclaré avoir perdu le titre foncier n°69/Gorgol Kaédi.

Fait en notre Etude en une seule page et en trois expéditions conformes à la minute.

En foi de quoi, le présent avis de perte a été délivré à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

N°2996/2025

Avis de Perte

Nouakchott, le 02/07/2025

Par devant Nous, Maître Mohamed Abdallahi Ould Soueïlim, titulaire de la charge n°10, Avenue Charles de Gaulle, ZRB 273, à Nouakchott-MAURITANIE,

A COMPARU

Mme Leila Ahmed Cheikh, née le 05/11/1988 à Marrakech

Titulaire du NNI 8782123339 ? Agissant et parlant en sa qualité d'Héritière et Mandataire

Et en vertu d'une Procuration n°0646/2025 en date du 11/02/2025, Etablie en notre Etude, et suivant le certificat de déclaration de perte en date du 01/07/2025, établi par le Commissariat Central de Ksar.

Laquelle nous a déclaré, la perte d'un Titre Foncier n°8308 en date du 13/03/2000 du Cercle du Trarza, d'un demi lot formant le lot n°722 de l'ilot à E NORD-NKTT au nom du défunt M. Ahmed Mohamed Cheikh, titulaire du NNI 7046805076 ? D2C2D2 LE 05/12/2024.

Desquelles comparution et déclaration, nous avons dressé le présent acte que nous avons signé avec la comparante dans le registre des minutes de notre Etude.

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent acte à toute fin utile pour servir et valoir ce de droit

N° FA 01000024081120224143

En date du : 14/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : ONG Bouchra Aman Développement local, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement local

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimagh, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1. Accès à une éducation de qualité. 2. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamadou BeidiNday

Secrétaire générale : Med MedLemin N'dabouzou

Trésorier (e) : Cheikh Ahmed Boïlil

Autorisé depuis, le : 26/08/2020

N° FA 010000213105202408708

En date du : 05/06/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée

(e) : Association pour la protection des enfants, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Protection sociale

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Riyad-Nouakchott Sud

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Domaine secondaire : 1 : Réductions des inégalités. 2. Accès à la santé. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamadou Hamady Barry

Secrétaire générale : Khadjétou Amadou Sow

Trésorier (e) : RamataMamdou Koné

N° FA 010000371905202511095

En date du : 17/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. DemanHammer, le secrétaire générale du ministère des affaires étrangères, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : EuropeanMuslimsLeague, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Assurer le dialogue interculturel et interreligieux

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott — Rue Mokhtar Dadahmauricentre

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement.

Domaine secondaire : 1 : Formations. 2. Justice et paix. 3. Réductions des inégalités.

Composition du bureau exécutif :

Secrétaire générale : Dr Cheikh El Jeilany

DAF: Mohamed Lemine Bahah

Président: Mohamed Ebahah

N°FA 000800311309202206259

En date du : 31/05/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le wali, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Sahel développement : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement de l'environnement et la protection de la nature

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Dakhlet Nouadhibou.

Siège Association : NNouadhibou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, surs, résilients et durables, culture et sport.

Domaine secondaire : 1. Formations, sensibilisation et insertion. 2. Partenariats pour objectifs mondiaux. 3. Villes et communautés durables.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Babah Ould Abidine

Secrétaire générale : Hadramy Ely

Trésorier (e) : Aïchérou Houssein Hamady

N° FA 010000241503202510512

En date du : 17/03/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ONG centre SAFIA, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir les conditions de vie composantes vulnérables, en particulier les jeunes victimes de déperditions scolaire, renforcer les capacités des jeunes victimes de déperdition scolaire, l'assistance dans le domaine de la santé reproductive

des jeunes et des adolescents et la lutte contre les pratiques néfastes exercées à l'encontre des jeunes filles.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Dar Naïm-Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1. Formations, sensibilisation et insertion. 2. Accès à la santé. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ramla Yehdih

Secrétaire générale : Idrissa Sow

Trésorier (e) : Melika Mohamed Lemine Iveko

N° FA 010000311505202510857

En date du : 16/05/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Association centre sportif KOYLE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir le sport et les activités physiques à Bababé et ses environs. Détecter et encadrer les jeunes talents sportifs. Organiser des compétitions, des stages et des formations sportives. Favoriser l'éducation et l'intégration sociale à travers le sport. Coopérer avec d'autres associations sportives nationales et internationales.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimagha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud.

Siège Association : Bababé

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, surs, résilients et durables, culture et sport.

Domaine secondaire : 1. Accès à la santé. 2. Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3. Formation, sensibilisation et insertion.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Housseïnou Mamadou Ball

Secrétaire générale : Dieynaba Aboubacry Dia

Trésorier (e) : Ousmane Idy Bâ

N° FA 010000241202202510431

En date du : 06/03/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée (e) : Association Malado pour l'éducation, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : L'Association Malado opère dans le domaine suivants : 1. Education, mise en place de programme éducatifs, inclusifs adaptés sur besoins des enfants et des jeunes, en mettant sur l'accès à une éducation de qualité. Appui aux écoles et institutions éducatives par des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités. Formation professionnelle, organisation des formations pratiques pour permettre aux jeunes et aux adultes d'acquérir des compétences techniques et professionnelles favorisant leur insertion sur le marché du travail. Développement de partenariat avec des entreprises pour favoriser l'employabilité des apprenants. Apprentissage des langues. Offre de cours de langues adaptés aux besoins des débutants et des professionnels notamment en anglais, français et autres langues stratégiques. Programmes d'immersions linguistiques pour favoriser une maîtrise rapide et pratique. Développement communautaire. Mise en œuvre de projets communautaires visant à améliorer les conditions de vie de populations locales. Promotion de l'entrepreneuriat social et du leadership communautaire pour renforcer l'autonomie des bénéficiaires. L'Association Malado s'engage à bâtir des initiatives durables qui contribuent à l'épanouissement des individus et au progrès des communautés.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Guidimagha, wilaya 5 Trarza, wilaya 6 Gorgol.

Siège Association : Mauritanie couleur-Camp de garde

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1. Formation, sensibilisation et insertions. 2. Formations. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mohamed Diagana

Secrétaire générale : MohamdiHormaZeïn

Trésorier (e) : IsmaelAssaneSoumaré

N° FA 010000370411202307365

En date du : 14/11/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Union pour le Développement de Thilla et Environs-Dental BamtareGila et TAARINDI, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement — Droits Humains.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Guidimagha, wilaya 4 Trarza, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Gorgol, wilaya 7 Assaba, wilaya 8 Hodh Chargui.

Siège Association : ARAFATT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Domaine secondaire : 1. Formation, sensibilisation et insertions. 2. Accès à des emplois décents. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamadou Allassane Anne

Secrétaire générale : Mamadou Thierno ANNE

Trésorier (e) : Oumar Moussa ANNE

N° FA 010000211411202204863

En date du : 08/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques,

délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Ballondiral Solidarité, Environnement et Développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Gorgol, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Nouakchott Nord, wilaya 4 Nouakchott Sud.

Siège Association : ARAFATT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Domaine secondaire : 1 :Accès à la santé. 2. Lutte contre la faim. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Daouda Samba Diallo

Secrétaire générale : Fatimata Moussa Ba

Trésorier (e) : Mariata Daouda Diallo

Autorisée depuis le 20/07/2002

N° FA 010000242501202407783

En date du : 26/01/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : « Association Caritative pour l'Aide des Villages Enclavés », que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Social.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Bassiknou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 :Accès à la santé. 2 :Combat contre la famine. 3. Vous trouverez la pièce jointe.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Hamoud Ely Soueidy

Secrétaire générale : Aminetou Taleb Moustapha Sidi Haiballa

Trésorier (e) : Vatma Mohamed Zenka

N°FA 010000362206202511132

En date du : 23/06/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ELBOU ELVADEL, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : PROTECTION DE L'ENFANT

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable et assurer l'accès à la justice et mettre en place à tous les niveaux et des instructions efficaces, responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 :Villes et communautés durable. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aichetou M'Bareck M'Bareck

Secrétaire générale : Samba Ciré Ba

Trésorier (e) : AhlamMahmoudi Moubarak

N°FA 010000361407202511288

En date du : 15/07/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ELBOU ELVADEL, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE

DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable et assurer l'accès à la justice et mettre en place à tous les niveaux et des instructions efficaces, responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 :Villes et communautés durable. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Cheikhany Amar Mohamed Beittatt

Secrétaire générale : Sidi Mohamed Ahmed El Hacen

Trésorier (e) : Abbe Mohamed Abdellahi Ely Baba

N° OFA 010000301511202204342

En date du : 24/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Madame El Aliya Yahya Minous, la Secrétaire générale du Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération et des Mauritanien de l'Extérieur, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Renaissance Africaine des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (RAFAO), que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Renaissance Africaine des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (RAFAO) est une organisation faîtière de Femmes de dimension régionale structurée en cellules nationales opérationnelles, présentes dans seize 16 pays membres dont la Mauritanie. L'association a pour objet dans les pays de l'Union africaine, en particulier ceux de la CEDEAO : de promouvoir l'égal accès des femmes africaines aux postes de responsabilité et aux sphères de décision. De promouvoir les droits économiques et juridiques des femmes africaines, De lutter contre la pauvreté des femmes africaines, De contribuer au développement économique, social et culturel du continent africain notamment dans le cadre des

Objectifs du Millénaire, De contribuer à l'intégration africaine pour la réalisation des objectifs du NEPAD.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Assaba wilaya 2 : Hodh El Gharbi Wilaya 3 : Hodh Chargui.

Siège Association : Dar Naim

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : REDUIRE LES INEGALITES DANS LES PAYS ET D'UN PAYS A L'AUTRE.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à la santé Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Présidente : ROUFUATOU LY

Autorisée depuis le 23/06/2011

N° FA 010000220612202409794

En date du : 09/12/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Pour la promotion de l'Agriculture et de l'Elevage en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Soutenir les population pour la sécurité alimentaire en milieu rural décidé a atteindre les objectifs du Développement durable en milieu rural.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Guidimagha, wilaya 2 Adrar, wilaya 3 Trarza, wilaya 4 :Brakna, wilaya 5 Gorgol, wilaya 6 Assaba, wilaya 7 Hodh El Gharbi, wilaya 8 Hodh Chargui.

Siège Association : Niabina

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA FAIM, ASSURER LA SECURITE ALIMENTAIRE, AMELIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 :Lutte contre la faim. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : FatimataDiouldeSow

Secrétaire générale : Abou Amadou ly

Trésorier (e) : Ibrahima Hamady Diallo

N° FA 010000221605202408579

En date du : 22/05/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association RewbeRendubefandaare (Femme Objectif Commun d'Akjoujt, que caractérisent les indications suivantes : Type : Association

But : lutter contre la violence basée sur le genre Améliorer les conditions de vie des jeunes femmes en créant des AGR, Former les jeunes femmes dans les petits métiers Promouvoir l'artisanat, la teinture, couture, Former les femmes sur la transformation des produits. Former les femmes dans les techniques d'élevage et d'agriculture Eduquer la population à la protection de l'environnement.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimagha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud.

Siège Association : Akjoujt

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : EIMINER LA FAIM, ASSURER LA SECURITE ALIMENTAIRE, AMELIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE.

Domaine secondaire : 1 :Réduction des inégalités. 2 :Egalité entre les sexes. 3. Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Houleye Moussa Diop

Secrétaire générale : Hawolu Abou Diop

Trésorier (e) : Sarratou Hamadi Fall

N°FA 010000230507202511309

En date du : 21/07/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ELBOU ELVADEL, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Coordination M'Bagne Santé : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir la Cordanation des initiatives Sanitaires dans toutes ses dimension, en général et à Mbagne, en particulier
Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Arafat

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 :Formation sensibilisation et insertion.
2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aboubacry Hamady Niass

Secrétaire générale : Aliou Samba DIOP

Trésorier (e) : FATIMATA Ciré Diop

N°FA 010000282504202511297

En date du : 16/07/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ELBOU ELVADEL, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Mauritanienne pour l'Open Data : que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir le Développement de l'Open Data en Mauritanie
Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimakha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8, Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : TivrighZeina

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGEE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DECENT POUR TOUS.

Domaine secondaire : 1 :Formations. 2 :Recours aux énergies renouvelables 3 :Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Sidna N'dah MOHAMED SALEH

Secrétaire générale : Oumar Mamadou SARR

Trésorier (e) : Mohamed Isselmou SENHOURY

N° FA 010000282005202510890

En date du : 28/05/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ELBOU ELVADEL, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des femmes pour le développement économique et social de Sebkha, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement social

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Guidimagha, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Gorgol.

Siège Association : Nouakchott-Sebkha

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Domaine secondaire : 1.Formations, sensibilisation et insertion.
2. Partenariats pour objectifs mondiaux. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aïcha Samba Sakhonokho

Secrétaire générale : Mariem Cheikhna Konaté

Trésorier (e) : Halimata Amadou Bâ

N° FA 01000023080702511255

En date du : 08/07/2025

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. ElbouElvadel, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la santé RAHMA, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Décide à atteindre les objectifs de la santé communautaire. Désireux de soutenir les populations dans secteur de la santé en milieu urbain et rural. Désireux de contribuer à la sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles. Prêt à contribuer aux conseils sur la prévention des grossesses précoces. Prêt à

orienter et à assister psychologiquement des personnes qui risquent de contracter les maladies sexuellement transmissibles. Prêt à aider à la gestion des déchets et l'assainissement en milieu urbain et rural. Prêt à participer à la promotion de la santé en générale milieu rural et urbain. Sensibiliser et former les jeunes à pouvoir éviter les substances nuisibles à la santé de l'homme en milieu urbain et rural. Sensibiliser les personnes sur les VGB en milieu rural et urbain.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé, et promouvoir le bien-être à tout âge.

Domaine secondaire : 1. Accès à une éducation de qualité. 2. Accès à la santé. 3. Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Oumar Samba Touré

Secrétaire générale : Housseïnou Sada Diop

Trésorier (e): Khadijéto Amadou Touré

DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott	<u>Abonnement : un an /</u> Pour les sociétés..... 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTERE		